

Finances

REF : DAF2012047

Signataire : MP

Séance du Conseil Municipal du 11/12/2012

RAPPORTEUR : Jacques SALVATOR

OBJET : Budget annexe SSIDPAAH - Décision modificative n°1 (exercice 2012)

EXPOSE :

Le budget primitif 2012 du SSIDPAAH (service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées et adultes handicapés) a été adopté par délibération du 12 avril 2012.

L'agence régionale de santé a notifié en octobre 2012 le montant des dotations qu'elle attribue au SSIDPAAH pour l'année 2012 :

- 1 463 255 € au titre de l'activité « personnes âgées » pour financer 110 places
- 96 327,68 € au titre de l'activité « adultes handicapés » pour financer 8 places

Soit une dotation globale de 1 559 582,68 € qui finance l'intégralité du budget du SSIDPAAH.

Le présente décision modificative permet d'ajuster les crédits prévus au budget primitif en prenant en compte le montant définitif de la dotation de l'ARS.

Direction Générale des Ressources / Direction des Finances

Finances

REF : DAF2012047

Signataire : MP

OBJET :Budget annexe SSIDPAAH - Décision modificative n° 1 (exercice 2012)

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22 applicable aux établissements publics sociaux et médico-sociaux,

Vu la délibération n° 188 du 24 septembre 2009 portant création d'un budget annexe du Service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées et adultes handicapés (SSIDPAAH),

Vu le budget primitif 2012 du SSIDPAAH adopté par délibération n° 69 du 12 avril 2012,

Vu la notification en date du 11 octobre 2012 des enveloppes budgétaires attribuées au SSIDPAAH par l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France au titre de l'exercice 2012,

Vu le projet de décision modificative n° 1 du budget annexe du SSIDPAAH au titre de 2012,

A l'unanimité.

DELIBERE :

APPROUVE la décision modificative n° 1 du budget annexe du SSIDPAAH, pour l'exercice 2012, telle que présentée dans le tableau annexé à la présente délibération et pour les montants suivants :

	Activité adultes handicapés	Activité personnes âgées	TOTAL
Dépenses d'exploitation	- 4 564 €	25 734 €	21 170 €
Recettes d'exploitation	- 4 564 €	25 734 €	21 170 €

Pour le Maire

L'adjoint délégué

Reçu en Préfecture le : 14/12/2012

Publié le : 18/12/2012

Certifié exécutoire le : 18/12/2012

Pour le Maire

L'Adjoint délégué